

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 3 MARS 2020

Présents : M. BOULORD,

Absents excusés : Mme BLANC, MM. ROBIN, PINEAU, HUGOT, GALLIN, REPELLIN.

EDUCATEURS D1-D2

FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE : M. Nicolas BOURDAT remplace M. Fabrice MERLIN. .

BILIEU : M. Jérémy LAVAU remplace M. Sébastien BLANCHET.

EVOCATION

N°91 : BEAUREPAIRE / VEZERONCE-HUERT – SENIORS – D3 – POULE D - MATCH du 16/02/2020.

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de VEZERONCE -HUERT pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de BEAUREPAIRE une demande d'évocation du club de VEZERONCE-HUERT sur la participation du joueur MANNINA Amine, licence n° 2545791760 susceptible d'avoir participé à la rencontre : BEAUREPAIRE / VEZERONCE-HUERT – SENIORS – D3 – POULE D - MATCH du 16/02/2020 en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club de BEAUREPAIRE de lui faire part de ses observations avant le 09 / 03 / 2020 délai de rigueur.

TERRAIN SUSPENDU

VILLEFONTAINE / VALLEE DE LA GRESSE 3 - SENIORS – D2 - POULE B - MATCH DU 15/03/2020

La commission des règlements donne son accord pour que le match se joue sur le terrain :

Stade du clos LAYAT – 260 route de VIENNE – 69008 LYON

Terrain synthétique, homologué pour une rencontre D2.

COURRIER

GRESIVAUDAN - USVO 2 U15 – D 3 POULE A Du 15/02/2020

Le club de GRESIVAUDAN est prié de nous communiquer le résultat du match ci-dessus pour le 03/03/20

A.S.F. PORTUGAIS : le licencié qui obtient sa licence après le 31 janvier ne peut évoluer dans la plus haute division du District. (Art.152 des R.G. de la F.F.F. - Joueur licencié après le 31 janvier)

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 17 FEVRIER 2020

(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :

- a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Le club ci-dessous se voit retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 2 Mars 2020.

548844 NIVOLET FC

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77